

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 4 avril 2017

Nombre de Conseillers :
en exercice : 13
Date de la convocation :
29 mars 2017

présents : 10

votants : 13
Date d'affichage :
29 mars 2017

L'an deux mil dix-sept et le quatre avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry AIMARD, André CLERC, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : M. Thierry BOUCHIE à M. Jean-Michel REYMOND
M. Gilbert GONON à M. Aldo DOLCI
Mme Anaïs VACHET à M. René PANCALDI

Secrétaire : M. Emmanuel PRAT est nommé secrétaire de séance

OBJET : Financement des actions dans le cadre de l'appel à projet « territoire à énergie positive pour la croissance verte »

Monsieur le Maire expose que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras et le Parc Naturel Régional du Queyras, sont co-lauréats de l'appel à projet «Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) ».

Le dispositif TEPCV permet de mobiliser des dotations spécifiques pour soutenir des actions contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de transition énergétique pour la croissance verte.

Le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, et le Parc Naturel Régional du Queyras, ont sollicité à l'été et l'automne 2016 les collectivités du territoire pour élaborer un plan d'action dans le cadre de l'avenant de la convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), co-signée et financée par l'Etat.

L'avenant de la convention TEPCV, reprenant le plan d'actions élaboré, a été signé le 20 mars 2017 avec le Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer. Cet avenant à la convention présente 20 actions pour poursuivre, valoriser, développer et amplifier des actions concrètes et innovantes en matière de transition énergétique ». Ces actions sont financées à hauteur de 80 % par l'Etat et 20 % en autofinancement.

Pour favoriser la pratique du vélo comme mode de déplacement, le PETR met en place un dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE). Ce dispositif s'adresse aux personnes qui résident dans les communes participantes, permet de financer l'achat d'un VAE neuf à usage personnel pour les déplacements quotidiens dans la limite de 2 VAE par foyer, pour un montant d'aide de 500 € par VAE, dans la limite maximum de 33% du prix du vélo et de l'enveloppe allouée à cette action.

Vu

- La loi 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-11.
- La convention du 18 novembre 2015, signée entre le ministère de l'environnement d'une part, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras et le Parc Naturel Régional du Queyras d'autre part, portant sur le programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».
- L'avenant à la convention particulière d'appui financier du 20 mars 2017, signé entre le ministère de l'environnement d'une part, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras et le Parc Naturel Régional du Queyras d'autre part, portant sur le second volet du programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

CONSIDERANT :

- Que la commune/le syndicat intercommunal/ la communauté de communes a souhaité s'inscrire dans le programme d'action du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, en répondant favorablement à la sollicitation du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras et la Parc Naturel Régional du Queyras.
- Que le second volet du programme d'action du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, prend effet à la signature de l'avenant de la convention du premier volet, le 20 mars 2017, pour une durée de 3 ans.
- Que la part d'autofinancement des actions du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte portées par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras s'élève à 20 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve et autorise le Maire à signer l'avenant à la convention particulière d'appui financier du programme TEPCV portée par Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, et le Parc Naturel Régional du Queyras présentée en annexe,
- approuve l'engagement de la commune pour porter partiellement l'action 8 « chèque vélo TEPCV » qui devra être réalisée sur les 3 années du programme
- définit les modalités d'attribution comme suit :
 - dossier de demande de subvention à déposer en Mairie avant le 31 mai 2017 à 17h30
 - tirage au sort de 5 candidats le 31 mai 2017 à 18h30
 - demande de paiement de la subvention de 500 €
- sollicite l'octroi d'une subvention de 2000 € pour 5 VAE, issue du financement de l'Etat et attribuée au programme porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, et le Parc Naturel Régional du Queyras dans le cadre de l'appel à projets TEPCV,
- approuve le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Action 8 du TEPCV 2	2500 €	Fonds de financement de la transition énergétique (80 %)	2000 €
		Autofinancement (20 %)	500 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND

